



## **PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROGRAMME HAUTE PERFORMANCE DE LA FÉDÉRATION D'ESCRIME DU QUÉBEC**

Pour les athlètes identifiés (es), Excellence, Élite, Relève

### **PRÉAMBULE:**

Sachant que les athlètes choisis pour faire partie de l'équipe provinciale sont des ambassadeurs de la province du Québec et de la Fédération d'escrime du Québec, et sont, en majeure partie, financés par la province, il est attendu que chacun des membres de cette équipe fasse preuve d'une conduite appropriée en tout temps.

Cette politique souligne les éléments importants que doivent prendre en compte les membres d'une équipe provinciale, indépendamment de l'âge de l'individu ou des lois locales ainsi que tous les athlètes fréquentant la centre national d'entraînement de Montréal à l'Institut National du Sport du Québec (INSQ) et les centre régionaux identifiés par le programme haute performance.

## ATTENTES DE CONDUITE:

### 1) Usage d'alcool et/ou de drogues illicites :

- Tout membre mineur du programme HP impliqué dans l'usage d'alcool ou de drogues pourra être retiré immédiatement du programme.
- La possession de drogues, ainsi que l'échange ou son approvisionnement pourra mener au retrait immédiat du programme.

### 2) Comportement des athlètes :

- Aucun écart de langage ou propos insultants ou autrement inapproprié ne sera accepté.
- Faire preuve de considération, politesse et de respect envers les athlètes, entraîneurs et personnels de soutien des centres.
- Éviter tous commentaires ou comportements pouvant constituer du harcèlement ou de l'intimidation.
- Toujours communiquer de manière réfléchie et respectueuse sur les médias sociaux.

Un avertissement sera donné au premier signe de problème. Si le problème persiste le cas sera traité de façon appropriée par le Comité Haute Performance de la Fédération d'escrime du Québec.

### 3) Équipements:

- Les tenues doivent être appropriées en tout temps dans les différents centres d'entraînement.
- La tenue complète d'escrimeur (veste, pantalon, sous-cuirasse, bas, gant, masque) est obligatoire durant les périodes d'assaut.
- Respecter le matériel, les équipements et le bien d'autrui.
- Ranger le matériel à l'endroit approprié à la fin de l'utilisation.

Le/les responsables devront rembourser la valeur des dommages.

Dans le cas d'un athlète incapable de payer les coûts, les parents seront tenus responsables du remboursement.

Un avertissement sera donné au premier signe de problème. Si le problème persiste le cas sera traité de façon appropriée par le Comité Haute Performance de la Fédération d'escrime du Québec.

## CONSÉQUENCES DES MANQUEMENTS AU CODE DE CONDUITE :

Les violations flagrantes du code de conduite, incluant entre autres le vol, le vandalisme, l'usage de drogues ou d'alcool, mèneront à un renvoi immédiat de l'équipe provinciale.

De plus, le comité haute performance du Québec pourra imposer l'une ou plusieurs des mesures suivantes:

- 1) le renvoi définitif du programme,
- 2) le remboursement de toute allocation de dépense précédemment accordée,
- 3) l'inéligibilité à l'aide financière de la Fédération d'escrime du Québec pour une période déterminée.

## GÉNÉRALITÉS

### 1. RESPONSABILITÉ

Les athlètes sont les seuls responsables du respect de leur protocole.

### 2. OBLIGATIONS

- Participer au programme de l'Équipe Nationale.
- Participer aux entraînements Provinciaux hebdomadaires pour les athlètes de la région de Montréal (jeudi pour le sabre, mercredi pour le fleuret, mardi pour l'épée)
- Participer aux Camps Provinciaux.
- Arbitrer une journée au circuit québécois des jeunes, AAA, vétéran ou cadet/junior
- Respecter le volume des entraînements « club ».
- Pour valider l'entrée dans le programme, tout athlète doit réussir les normes minimales lors des tests physiques de la session de septembre 2016 ou janvier 2017.
- Respecter le volume d'entraînement en préparation physique.
- Signer et respecter « Protocole d'entente de l'athlète du PHP QC ».
- Signer et respecter le code de conduite du Centre National
- Payer les frais d'admission du PHP Québec avant le 11 novembre 2016

### 3. ÉMISSION DES CHÈQUES

Les chèques seront émis :

- Après les rencontres individuelles entre l'athlète et les responsables du programme.
- Après l'évaluation mi-saison du comité HP de la FEQ prévu en janvier 2017.

La subvention sera versée en février 2017.

Veuillez noter que les athlètes qui ne respectent pas leur engagement ne recevront pas le montant prévu.

### 4. PROGRAMMATION DE LA STRUCTURE D'ENTRAÎNEMENT

Les bénéficiaires sont tenus d'avertir le Directeur technique ou l'entraîneur Provincial de toute absence ou manquement à leur programmation (entraînement provincial, club, physique, planification des compétitions et camps d'entraînement...)

Les raisons invoquées seront étudiées et jugées par le comité HP de la FEQ.

Les cas généralement acceptés sont :

- Maladie ou blessure, après vérification (billet d'un médecin)
- Certaines raisons sociales (décès d'un proche, mariage, déménagement)

Dès le début de l'année, il serait bon d'avertir les autorités scolaires de votre institution que vous faites partie d'un programme excellence, élite ou relève de la Fédération d'escrime du Québec et que vous aurez à vous absenter, à l'occasion, au cours de l'année.

# PROTOCOLE D'ENTENTE

SAISON 2016-2017

Après avoir pris connaissance du guide des bénéficiaires, du code de conduite, de la programmation de la FEQ et des conditions d'engagement stipulées dans le protocole d'entente, je donne mon accord pour participer, selon les ententes dudit protocole, aux activités de la saison visée.

\_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_  
Catégorie (excellence, élite ou relève) Ville jour mois année

Benjamin Manano \_\_\_\_\_  
Entraîneur provincial Signature  
Fédération d'escrime du Québec

Dominique Tisseire \_\_\_\_\_  
Directeur technique Signature  
Fédération d'escrime du Québec

\_\_\_\_\_  
Nom de l'athlète Signature

\_\_\_\_\_  
Nom de l'entraîneur personnel Signature

Adresse courriel \_\_\_\_\_

Signature d'un parent ou tuteur, si moins de 18 ans.

\_\_\_\_\_  
Nom Signature

**A remettre à la FEQ, au plus tard, le vendredi 11 novembre 2016**